UN LIBRARY

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/32/113
13 juin 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 49 de la liste préliminaire*

CONCLUSION D'UN TRAITE SUR L'INTERDICTION COMPLETE ET GENERALE DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES

Lettre datée du 3 juin 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/89 du 14 décembre 1976, a demandé à nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer au plus tôt des négociations, conformément à la résolution 3478 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1974, en vue de conclure un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires avec la participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'afin de contribuer à l'application des dispositions de ces résolutions, le Groupe des 26 Etats non dotés d'armes nucléaires désignés pour participer aux négociations, a tenu une réunion officieuse au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 2 mai 1977.

Le Groupe a pris acte du fait que, dans une lettre officielle (A/32/60) adressée à Votre Excellence, l'Union soviétique a réaffirmé qu'elle était prête à participer aux négociations susmentionnées.

Les 26 Etats non dotés d'armes nucléaires, tout en se félicitant de la réponse de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, estiment que les résolutions de l'Assemblée générale ne pourront être appliquées que si tous les Etats dotés d'armes nucléaires participent aux négociations.

Parallèlement, le Groupe a pris en considération le fait que depuis les consultations officieuses qu'il a tenues en juin 1976, et dont j'ai informé Votre Excellence (A/31/108), des propositions ont été faites et des documents pertinents ont été présentés à l'Assemblée générale, comme l'a noté l'Assemblée

---

* A/32/50/Rev.1

dans sa résolution 31/89, en vue de trouver une base de compromis permettant d'aboutir à une entente généralement acceptable touchant le contrôle de l'application d'un accord international sur la cessation de tous les types d'essais d'armes nucléaires.

Le Groupe a émis l'avis que ce fait, ainsi que la réaffirmation par l'Assemblée générale du besoin urgent d'entamer les négociations en vue d'aboutir à un accord sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, accroissent la responsabilité de tous les Etats en ce qui concerne l'exécution des obligations que leur impose l'Assemblée générale à cet égard.

En conséquence, les membres du Groupe des Etats non dotés d'armes nucléaires m'ont demandé de prier, en leur nom, Votre Excellence de convoquer une réunion officielle des Etats désignés par l'Assemblée générale et son Président pour qu'ils participent aux négociations sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, afin qu'ils examinent les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions 3478 (XXX) et 31/89.

J'ai été également autorisé à demander à Votre Excellence de fournir, conformément au paragraphe 2 de la résolution 31/89, toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour la tenue de cette réunion et compte tenu de l'importance de cette question, d'y participer personnellement. Il a été pris note avec satisfaction des efforts déployés sans relâche par Votre Excellence.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 49 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) L. O. HARRIMAN